

REGLEMENT INTERIEUR ASSOCIATION DES QUATRE VENTS

Article 1er : Adhésions

Pour être adhérent de l'association, le postulant s'engage à respecter les statuts de l'Association des Quatre vents et le présent règlement intérieur.

Il s'acquittera du montant de sa cotisation annuelle telle que fixée par le Conseil d'Administration. La date limite de règlement en plusieurs mensualités sera le 30 Janvier de la saison en cours.

Le non respect de cette condition entraîne la perte de qualité de membre de l'association. Toute cotisation réglée est définitivement acquise à l'Association des Quatre Vents.

Aucun remboursement ne sera dû quelque soit le motif, sauf cas de force majeure qui sera traitée par le CA. L'adhésion d'un membre ne peut être refusée que par une commission ad hoc composée des membres du Conseil d'Administration et trois représentants des sections élus par le bureau et validés par l'Assemblée Générale.

Article 2 : Assemblée Générale

La convocation à l'Assemblée Générale doit être remise à tous les membres de l'association par l'intermédiaire du ou des responsables de section, ou par envoi de mail, au moins **quinze jours** avant sa tenue.

Elle comprendra l'ordre du jour de l'AG qui est fixée par le Conseil d'Administration. Celui-ci doit tenir compte des questions qui lui seront soumises par les adhérents au moins **vingt jours** avant la date de l'assemblée.

Chaque responsable de section, ou son représentant, fera un rapport sur l'activité de la saison écoulée. L'AG délibère et se prononce sur les questions figurant à l'ordre du jour. Le vote par procuration est autorisé si celle-ci est présentée à l'ouverture de l'AG. Le nombre de pouvoirs détenus par un membre est au maximum de 3 (trois).

La majorité simple entérinera les décisions prises en assemblée.

Article 3 : Conseil d'Administration, bureau et commissions

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par trimestre. Il est élu lors de l'AG, et comporte au moins un Président, un Secrétaire et un Trésorier. Les candidatures au CA sont adressées au Président de l'association qui est chargé d'en arrêter la liste le jour de l'AG afin de les présenter aux membres présents. Les décisions du CA sont prises à la majorité simple.

Le Président représente l'association et concourt à toute action en rapport avec l'objet de l'association.

Le secrétaire rédige les comptes rendus des différentes réunions et les soumet à l'approbation des membres présents. Il rédige également un compte rendu annuel présenté chaque année à l'approbation de l'AG.

Le Trésorier est garant des comptes de l'association, et présente chaque année à l'AG un compte rendu financier soumis à l'approbation de ladite assemblée.

Le Bureau est composé des membres du CA et d'un responsable de chaque section en activité à l'Association des Quatre Vents.

Il se réunit au moins une fois par trimestre suite à une convocation expédiée au moins **quinze jours** avant sa tenue. Ses décisions sont prises à la majorité simple.

Le bureau nommera les membres de la commission de discipline et des adhésions composée des membres du CA et 3 membres du bureau.

Article 4 : Activités

Chaque section fonctionne sous la responsabilité d'un ou deux membres élus ou nommés par les adhérents de la section. Ceux-ci proposent au CA toutes mesures de recrutement, d'aménagement, d'achats et sont en

charge de leur exécution après acceptation. Ils vérifient également les certificats médicaux si nécessaires à l'activité.

En cas d'accident, ils avertissent par écrit (mail ou courrier) le Président ou, en son absence, un membre du CA, et font sous 48 heures, la déclaration ad hoc si l'activité y est soumise.

Les installations sportives, les locaux, le matériel sont utilisables par les adhérents à condition qu'un responsable soit présent (ou un délégué qu'il aura nommé).

Cet adhérent doit veiller à la fermeture des lumières et tous les accès après les activités, à faire respecter les lieux et matériels mis à la disposition de la section, à l'utilisation des seuls lieux proposés par le Syndicat Intercommunal gérant le complexe culturel et sportif, au rangement après utilisation des matériels à leur place dédiée, et sera attentif à rendre propre les locaux utilisés. Les lieux exclusifs d'activité sont présentés chaque année lors de l'Assemblée Générale.

Tout dysfonctionnement ou utilisation illégale doit être signalé à un membre du Comité d'Administration.

Article 5 : Comptabilité

La bonne tenue des comptes est garantie par le Trésorier qui ne procède à des paiements que sur présentation d'une pièce comptable visée par le responsable ayant engagé la dépense.

Le trésorier présente aux adhérents réunis en AG un rapport comptable annuel complet.

Article 6 : Procédures disciplinaires

Tout adhérent qui ne respectera pas ce règlement sera convoqué devant la commission de discipline à la demande du responsable de section ou d'un membre du CA.

Il pourra se faire accompagner par deux adhérents de la section afin de s'expliquer sur le dysfonctionnement. La décision finale sera prise par les membres de la commission hors la présence de l'adhérent mis en cause et ses accompagnateurs.

Les peines encourues sont : un rappel à l'ordre, un avertissement, une exclusion temporaire ou la radiation. Toute sanction sera confirmée par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 7 : Responsabilité de l'association

L'Association des Quatre Vents est responsable des actions de ses adhérents uniquement dans le cadre et le temps d'activité de chaque section. A la fin de cette activité, les pratiquants sont sous la responsabilité de leurs parents ou leur propre responsabilité.

L'association des Quatre Vents décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou casse de biens personnels, à l'intérieur du complexe sportif et culturel de Fautre (installations ou parking).

Article 8 : Modification du règlement intérieur

Une demande de modification du règlement intérieur peut être fait par tout membre du CA par l'AG, par 10 % au moins des adhérents. Cette demande de modification doit être adressée au Bureau au moins **quinze jours** avant l'une de ces réunions. Le Bureau dispose de **trois mois** pour valider ou refuser la modification proposée.

TOUT ADHERENT A L'ASQV RECONNAIT AVOIR PRIS CONNAISSANCE

DE CE REGLEMENT ET L'ACCEPTER EN TOUS POINTS